



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2024 - 172

OBJET : Signature de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la Fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer un point d'alerte et de premiers secours pour la bonne organisation de cet événement,

CONSIDERANT le projet de convention la Croix-Rouge française

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 2 personnes,
- Date : vendredi 21 juin 2024, pour la fête de la musique
- Horaires de la prestation : de 18h30 à 23h30
- Lieu : parvis de l'Hôtel de Ville

Article 2 : Le coût global de la prestation est de 185€ net (cent quatre-vingt-cinq euros). L'association loi 1901, n'est pas assujettie à la TVA. Le règlement de la somme de 185 € net s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sous 30 jours à réception de la facture. Les équipes de l'Unité Locale des Coteaux sont composées exclusivement de bénévoles qui ne sont pas rémunérés pour leurs actions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240531-CU2024DEC172-CC
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Article 3 : : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **31 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **31 MAI 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.